

Zeitschrift: Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins
Herausgeber: Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätswerke
Band: 39 (1948)
Heft: 18

Erratum: "Bericht des Vorstandes des VSE an die Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1947" ; "Bericht der Einkaufsabteilung des VSE über das Jahr 1947"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'annexe 2 des définitions
l'annexe 3 les dispositions relatives à l'arbitrage
l'annexe 4 le Règlement général
l'annexe 5 l'accord entre l'ONU et le BUIT
un Protocole final
des Protocoles additionnels
des Résolutions, des Recommandations et des vœux.

Voici quelques indications relatives à certaines dispositions de la Convention:

Le Bureau de Berne reste donc en Suisse, mais est transféré à Genève. Son effectif de 38 personnes sera doublé.

Les 3 comités consultatifs, soit le CCIF, le CCIT et le CCIR auront également leur siège à Genève, de même que le Comité d'enregistrement des fréquences de 11 membres, l'instance suprême en matière de répartition des fréquences et le Conseil d'administration de 18 membres.

Le nouveau Règlement de Radiocommunications a jeté les bases de la future répartition des circuits radio dans les nombreuses bandes de fréquence. Ce Règlement est subdivisé en 18 chapitres, à la suite desquels on trouve 19 Appendices, puis un Règlement additionnel des radiocommunications.

Ce que chaque spécialiste de la radio ne devrait pas manquer de lire ou d'étudier, ce sont les 73 définitions du Chapitre I, puis la Répartition des bandes de fréquence de 10 kHz à 10 500 MHz.

Les 95 dernières pages du Livre sont consacrées à des Recommandations et Résolutions adoptées par la I^{re} conférence.

Aux pages 312 et 313 du même livre noir d'Atlantic City sont consignés les résultats des travaux de la conférence de l'arrière-été. Ils sont intitulés «Protocole additionnel» et sont suivis aux pages 324 à 331 de directives pour la conférence régionale européenne de radiodiffusion.

Déjà au cours de la Conférence d'Atlantic City, on s'était rendu compte que les conférences d'Atlantic City seraient suivies d'autres, chargées d'en continuer les travaux, d'en rechercher les solutions définitives, tant dans le domaine du télégraphe, du téléphone que de la radio.

La liste établie là-bas contenait le chiffre fort respectable, j'allais dire désespérant, de 14 conféren-

ces, dont 4 importantes auront lieu à Genève en 1948. Ce chiffre de 14 montre combien la technique des télécommunications a fait des progrès depuis les dernières conférences d'avant-guerre. Il s'agit maintenant de tirer profit de ces progrès, de les codifier et de les inscrire dans les règlements valables soit pour tel ou tel continent, soit pour le monde entier.

Cette conférence d'Atlantic City avait posé au gouvernement suisse et à ses délégués un objectif difficilement accessible, celui de conserver à la Suisse le siège de l'Union des Télécommunications, car il était sérieusement question de le transférer de Berne à New-York, siège des Nations Unies. Que pourrions-nous faire, modestes délégués d'un petit pays, pour contrebalancer les puissantes influences en action? Notre souci était grand. Mais finalement, grâce à certains faits qu'il serait superflud'énumérer ici, grâce surtout au bon travail fourni par tous les Suisses participant en fait et en pensée, de près et de loin à la Conférence, la décision finale, prise par l'Assemblée plénière des 70 pays, sans discussion, bien mieux par acclamation, dépassa nos espoirs. Non seulement le siège de l'UIT reste en Suisse (donc à Genève), mais cet organisme augmente d'importance, les 3 CCI comme aussi l'instance suprême pour l'attribution des fréquences radio prennent siège en Suisse. S'il faut reconnaître que le personnel du Bureau international sera, d'avantage que par le passé, composé de spécialistes étrangers, ce qui est normal, nous pouvons nous réjouir de ce que l'élaboration du monde moderne, dans son secteur des télécommunications, se passe pour une bonne part sur notre sol.

A nouveau les événements avaient prouvé qu'il vaut la peine de se dévouer pour notre cher petit pays. Le drapeau suisse, qui fut hissé le matin du 1^{er} août 1947 à côté du drapeau américain à la façade de l'hôtel abritant la délégation suisse nous avait rappelé à tous que nous pouvions et devons avoir foi en sa destinée.

Adresse de l'auteur:

A. Möckli, directeur de la division TTR de la direction générale des PTT, Berne.

«Bericht des Vorstandes des VSE an die Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1947»

Bull. SEV Bd. 39(1948), Nr. 16, S. 543...554 (grüne Ausgabe)

Berichtigung

Auf S. 545, Spalte links, Zeile 9, soll es richtig heissen: «... wurden unsere Wasserkräfte (nicht: Kraftwerke) weiter energisch ausgebaut...».

Auf Seite 549, Spalte rechts, Absatz 3, Zeile 5 soll der Text lauten: «Der... im Mittel erzielte Erlös pro kWh (nicht: kW) zeigt noch immer eher sinkende Tendenz».

Seite 551, Spalte rechts, Zeile 8, lautet der richtige Text:

«Das Sekretariat hatte (nicht: hat) sich wiederholt mit Versicherungsangelegenheiten ... zu befassen».

«Bericht der Einkaufsabteilung des VSE über das Jahr 1947»

Bull. SEV Bd. 39(1948), Nr. 16, S. 555...556 (grüne Ausgabe)

Berichtigung

Auf Seite 555, Spalte rechts, Zeile 13, ist «nicht erwartete» zu streichen. Der Satz lautet dann: «Der ansehnliche Ölkonsum im September, der nicht hatte vorausgesehen werden können, bedingte eine Umstellung der festgelegten Lieferungsprogramme».